

RÉDUCTEUR À FAIBLE ÉMAIL/ URÉTHANE/ SUPERSHIELD II

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 07/26/2017

Date de révision: 07/26/2017

Remplace la fiche: 11/01/2016

Version: 1.20

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges
 Nom du produit : RÉDUCTEUR À FAIBLE ÉMAIL/ URÉTHANE/ SUPERSHIELD II
 Code du produit : SP03011T0
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Revêtements et peintures, solvants, diluants

1.3. Fournisseur

Cloverdale Paint Inc.
 400- 2630 Croydon Drive
 V3Z 6T3 Surrey - CANADA
 T 1-(604)-596-6261
btinsley@cloverdalepaint.com - www.cloverdalepaint.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CANUTEC 24 hr. Emergency Number (613) 996-6666

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS-CA)

Liquides inflammables, H226
 Catégorie 3
 Corrosif/irritant pour la H314
 peau, Catégorie 1A
 Lésions oculaires H318
 graves/irritation
 oculaire, Catégorie 1

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger (GHS-CA) :



GHS02

GHS05

Mention d'avertissement (GHS-CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS-CA) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (GHS-CA) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
 P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche
 P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception
 P241 - Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant
 P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles
 P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
 P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection
 P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau à l'eau
 P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

RÉDUCTEUR À FAIBLE ÉMAIL/ URÉTHANE/ SUPERSHIELD II

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser du dioxyde de carbone (CO₂), de la mousse, Produit chimique sec pour l'extinction
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets autorisée

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS-CA)
SOLVENT NAPHTHA, LIGHT AROMATIC	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	(n° CAS) 64742-95-6	54 - 100	Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Asp. Tox. 1, H304
Benzene, trimethyl-	Triméthylbenzène (tous isomères) / Triméthylbenzène	(n° CAS) 25551-13-7	0 - 50	Aquatic Acute 2, H401
1,2,4-TRIMETHYLBENZENE	Pseudocumène / as-Triméthylbenzène / 1,2,4-Triméthylbenzène / unsym-Triméthylbenzène / Triméthylbenzène, 1,2,4-	(n° CAS) 95-63-6	0 - 35	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411
1,3,5, TRIMETHYLBENZENE	Mésitylène	(n° CAS) 108-67-8	0 - 15	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411
1,2,3-Triméthylbenzène	Benzène, 1,2,3-triméthyl- / Hemimellitène / Triméthylbenzène, 1,2,3-	(n° CAS) 526-73-8	0 - 15	Flam. Liq. 3, H226
CUMENE	propylbenzène Cumène	(n° CAS) 103-65-1	0 - 6	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
XYLENE	Xylènes (mélange technique d'isomères) / Xylène : mélange d'isomères / Xylène (mélange d'isomères) / Xylène	(n° CAS) 1330-20-7	0 - 3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

- Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des maux de tête et des vertiges. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Le contact répété ou prolongé peut provoquer une sensibilisation de la peau (dermite, rougeur, ...). Irritation. Peut provoquer une irritation modérée. Brûlures.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation sévère. Lésions oculaires graves.
- Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. Brûlures.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

RÉDUCTEUR À FAIBLE ÉMAIL/ URÉTHANE/ SUPERSHIELD II

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Produit chimique sec. Mousse. Dioxyde de carbone. Brouillard d'eau. Poudre sèche.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables. Products of combustion may include oxides of carbon.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Évacuer la zone. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Utilisez un agent extincteur adapté à un feu environnant. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Porter un équipement de protection individuel.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Avoid inhalation of vapour and spray mist. Écarter toute source éventuelle d'ignition. Évacuer la zone. Ground and bond container and receiving equipment. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Aérer la zone. Porter un équipement de protection individuel. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Absorb with liquid-binding material (e.g. sand, diatomaceous earth, acid- or universal binding agents). Recueillir le produit répandu. Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Éviter de respirer les poussières, brouillards et pulvérisations. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ground and bond container and receiving equipment. Manipuler avec précaution.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Produits incompatibles : Agent oxydant.

RÉDUCTEUR À FAIBLE ÉMAIL/ URÉTHANE/ SUPERSHIELD II

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

CUMENE (103-65-1)		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	50 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	245 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm
USA - OSHA	Catégorie de valeur limite (OSHA)	prevent or reduce skin absorption
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	246 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	50 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	246 mg/m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	75 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	246 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	74 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	74 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	74 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Yukon	OEL STEL (mg/m ³)	365 mg/m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	75 ppm
Yukon	OEL TWA (mg/m ³)	245 mg/m ³
Yukon	OEL TWA (ppm)	50 ppm
XYLENE (1330-20-7)		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	150 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT & eye irr; CNS impair
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	435 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	651 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	150 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	434 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	100 ppm
Alberta	OEL STEL (mg/m ³)	651 mg/m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	434 mg/m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (mg/m ³)	651 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	434 mg/m ³

RÉDUCTEUR À FAIBLE ÉMAIL/ URÉTHANE/ SUPERSHIELD II

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

XYLENE (1330-20-7)		
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Yukon	OEL STEL (mg/m ³)	650 mg/m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Yukon	OEL TWA (mg/m ³)	435 mg/m ³
Yukon	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Benzene, trimethyl- (25551-13-7)		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	25 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	CNS impair; asthma; hematologic eff
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	123 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	25 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	123 mg/m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	123 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	30 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	30 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	30 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Yukon	OEL STEL (mg/m ³)	180 mg/m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Yukon	OEL TWA (mg/m ³)	120 mg/m ³
Yukon	OEL TWA (ppm)	25 ppm

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Masque à gaz. Gants. Protective clothing. Lunettes de sécurité.

RÉDUCTEUR À FAIBLE ÉMAIL/ URÉTHANE/ SUPERSHIELD II

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Porter un équipement de protection respiratoire



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Clear liquid.
Couleur	: limpide
Odeur	: aromatique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 0
pH solution	: 7
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: < 1
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: -47 °C
Point d'ébullition	: 155 - 177 °C
Point d'éclair	: 41 °C TAG CLOSED CUP
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de la vapeur	: 10 mm Hg
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,867
Solubilité	: Négligible.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Limite inférieure d'explosivité (LIE): 0,6 vol % Limite supérieure d'explosivité (LSE): 7 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 867 g/l

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Liquide et vapeurs inflammables.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles	: Agent oxydant.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RÉDUCTEUR À FAIBLE ÉMAIL/ URÉTHANE/ SUPERSHIELD II

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 11: Données toxicologiques

Voies d'exposition possibles : Cutané. Ingestion. Inhalation.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé

Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

SOLVENT NAPHTHA, LIGHT AROMATIC (64742-95-6)

DL50 orale rat 8400 mg/kg

DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg

CL50 inhalation rat (ppm) 3400 ppm/4h

1,3,5, TRIMETHYLBENZENE (108-67-8)

CL50 inhalation rat (mg/l) 24 g/m³ (Exposure time: 4 h)

CUMENE (103-65-1)

DL50 orale rat 1400 mg/kg

DL50 cutanée lapin 12300 mg/kg

CL50 inhalation rat (ppm) > 3577 ppm (Exposure time: 6 h)

XYLENE (1330-20-7)

DL50 orale rat 3500 mg/kg

DL50 cutanée lapin > 4350 mg/kg

CL50 inhalation rat (mg/l) 29,08 mg/l/4h

Benzene, trimethyl- (25551-13-7)

DL50 orale rat 8970 mg/kg

1,2,4-TRIMETHYLBENZENE (95-63-6)

DL50 orale rat 3280 mg/kg

DL50 cutanée lapin > 3160 mg/kg

CL50 inhalation rat (mg/l) 18 g/m³ (Exposure time: 4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

pH: 0

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

pH: 0

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Toxique pour les organismes aquatiques.

SOLVENT NAPHTHA, LIGHT AROMATIC (64742-95-6)

CL50 poisson 1 9,22 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)

CE50 Daphnie 1 6,14 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)

1,3,5, TRIMETHYLBENZENE (108-67-8)

CL50 poisson 1 3,48 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas)

CUMENE (103-65-1)

CL50 poisson 1 6,04 - 6,61 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])

CL50 poissons 2 4,8 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through])

RÉDUCTEUR À FAIBLE ÉMAIL/ URÉTHANE/ SUPERSHIELD II

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

CUMENE (103-65-1)	
CE50 Daphnie 1	0,6 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 Daphnie 2	7,9 - 14,1 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])
XYLENE (1330-20-7)	
CL50 poisson 1	13,4 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 poissons 2	2,661 - 4,093 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])
CE50 Daphnie 1	3,82 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: water flea)
CE50 Daphnie 2	0,6 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Gammarus lacustris)
Benzene, trimethyl- (25551-13-7)	
CL50 poisson 1	7,72 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
1,2,4-TRIMETHYLBENZENE (95-63-6)	
CL50 poisson 1	7,19 - 8,28 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CE50 Daphnie 1	6,14 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CUMENE (103-65-1)	
BCF poissons 1	35,5
Log Pow	3,7
XYLENE (1330-20-7)	
BCF poissons 1	0,6 - 15
Log Pow	2,77 - 3,15
1,2,4-TRIMETHYLBENZENE (95-63-6)	
Log Pow	3,63

12.4. Mobilité dans le sol

CUMENE (103-65-1)	
Log Pow	3,7
XYLENE (1330-20-7)	
Log Pow	2,77 - 3,15
1,2,4-TRIMETHYLBENZENE (95-63-6)	
Log Pow	3,63

12.5. Autres effets néfastes

GWPmix comment : Pas d'effet connu avec ce produit.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Product/Packaging disposal recommendations : Éviter le rejet dans l'environnement.
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TDG

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

IATA

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

RÉDUCTEUR À FAIBLE ÉMAIL/ URÉTHANE/ SUPERSHIELD II

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

SOLVENT NAPHTHA, LIGHT AROMATIC (64742-95-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

1,3,5, TRIMETHYLBENZENE (108-67-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

CUMENE (103-65-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

XYLENE (1330-20-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Benzene, trimethyl- (25551-13-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

1,2,4-TRIMETHYLBENZENE (95-63-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

1,2,3-Triméthylbenzène (526-73-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

SOLVENT NAPHTHA, LIGHT AROMATIC (64742-95-6)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listed on INSQ (Mexican national Inventory of Chemical Substances)
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

1,3,5, TRIMETHYLBENZENE (108-67-8)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Loi japonaise sur le registre des rejets et des transferts de polluants (loi PRTR)
Listed on INSQ (Mexican national Inventory of Chemical Substances)
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

CUMENE (103-65-1)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Loi japonaise sur le registre des rejets et des transferts de polluants (loi PRTR)
Listed on INSQ (Mexican national Inventory of Chemical Substances)
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

XYLENE (1330-20-7)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Loi japonaise sur les substances toxiques et nocives
Loi japonaise sur le registre des rejets et des transferts de polluants (loi PRTR)
Listed on INSQ (Mexican national Inventory of Chemical Substances)
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

RÉDUCTEUR À FAIBLE ÉMAIL/ URÉTHANE/ SUPERSHIELD II

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Benzene, trimethyl- (25551-13-7)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis
Listed on INSQ (Mexican national Inventory of Chemical Substances)
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

1,2,4-TRIMETHYLBENZENE (95-63-6)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis
Loi japonaise sur le registre des rejets et des transferts de polluants (loi PRTR)
Listed on INSQ (Mexican national Inventory of Chemical Substances)
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

1,2,3-Triméthylbenzène (526-73-8)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

SECTION 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure : Aucun(e)
Date d'émission : 07/26/2017
Date de révision : 07/26/2017
Remplace la fiche : 11/01/2016

Textes complet des phrases H:

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H340	Peut induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FDS Canada (GHS)

To the best of our knowledge, the information contained herein is accurate, obtained from sources believed by Cloverdale Paint Inc. to be accurate. No warranty concerning the accuracy of these sources is made and Cloverdale Paint Inc. will not be held liable for claims relating to use of this information or recommendations.